

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 70131  
Numéro SIREN : 328 540 026  
Nom ou dénomination : A.P.F VOLAILLES

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009046

**A.P.F. VOLAILLES**

**SAS au capital de 9.605 €**

**Siège Social :**

**235 Rue Joseph Cugnot, Z.A de l'Etang  
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE**

**328 540 026 RCS ROMANS**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
ET LE VINGT NEUF SEPTEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE**

L'actionnaire unique de la société susnommée, la société GIVVOL, propriétaire de la totalité des 105 actions composant le capital social, a été convoquée par son président, Monsieur Ignacio LORES PIEDRA afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- **Autorisation du nantissement des 105 actions de la société au profit de la Banque Rhône-Alpes et du Crédit Lyonnais,**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Monsieur le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

- une copie de la lettre de convocation,
- une copie de la lettre de démission du Président,
- le rapport du président sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'actionnaire unique lui donne acte de cette déclaration.

Ceci exposé, l'actionnaire unique a pris les décisions qui suivent :

**PREMIERE DECISION**

L'actionnaire unique, après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir :

- constaté qu'est intervenue préalablement aux présentes la cession de la totalité des titres composant le capital social entre monsieur et madame LORES PIEDRA et la société GIVVOL cessionnaire devenue actionnaire unique, laquelle a été d'ores et déjà agréée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 septembre 2021, ladite cession ayant été rendue opposable à la société par la signature des ordres de mouvements ;

- et pris connaissance, par la notification qui lui en a été faite, du projet de nantissement portant sur les 105 actions acquises par la Société GIVVOL, ce au profit de la Banque Rhône-Alpes et du Crédit Lyonnais en garantie des deux prêts consentis par lesdits établissements pour les besoins du financement de l'acquisition des titres à concurrence de 1.300.000 € ;

Déclare, conformément aux dispositions des articles L 211-20 et D 211-10 et suivants du Code Monétaire

et Financier et L 228-24 et L 228-26 du Code du Commerce, agréer ledit nantissement, ainsi que l'éventuel adjudicataire desdites actions au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en réservant toutefois la faculté à la Société de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice, lesdits titres en vue de réduire son capital.

Et en tant que de besoin, donne dès à présent, tous pouvoirs à Monsieur Patrick ALMERAS et à Monsieur Jean-Christophe FOLLET, pouvant agir ensemble ou séparément, représentant la société SILLAGE INVESTISSEMENTS, présidente en vertu de la délibération qui suit, qui acceptent, à l'effet de représenter la Société à tous actes nécessaires, ainsi qu'à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités qu'il y aura lieu et plus généralement, faire le nécessaire et notamment de virer les titres nantis sur un compte spécial ouvert au nom du titulaire, ce conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code Monétaire et Financier.

### **DEUXIEME DECISION**

L'actionnaire unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Ignacio LORES PIEDRA, prend acte de la démission de ce dernier de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

**La Société SILLAGE INVESTISSEMENTS**  
SARL au capital de 100.000 €  
dont le siège social est 8 Avenue Jean Monnet  
26000 VALENCE  
immatriculée sous le n° 490 297 900 RCS ROMANS  
dont les représentants permanents désignés sont Monsieur Patrick ALMERAS  
demeurant 44 grande rue à 07130 CORNAS  
né le 17/10/1960 à Valence (26), de nationalité française,  
et Monsieur Jean-Christophe FOLLET,  
demeurant Quartier Les Chenevières à 26800 AMBONIL  
né le 28/11/1958 à Valence (26), de nationalité française

A cet égard, Messieurs Patrick ALMERAS et Jean-Christophe FOLLET en leur qualité de représentants permanents de la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS, pouvant agir ensemble ou séparément, sont soumis aux mêmes conditions et obligations que la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS elle-même et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents de la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent, ce conformément aux dispositions de l'article L 227-7 du Code du Commerce.

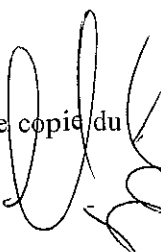
Messieurs Patrick ALMERAS et Jean-Christophe FOLLET au nom et pour le compte de la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS, acceptent le mandat ainsi confié à ladite société et déclarent que ni eux ni la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS ne sont frappés d'incapacités ou déchéances susceptibles de leur interdire l'accès à ces fonctions et qu'ainsi ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient d'être confié. Celles-ci seront exercées dans les conditions prévues par la loi et par l'article 16 A des statuts de la société A.P.F. VOLAILLES.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, la Société SILLAGE INVESTISSEMENTS reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

La Société SILLAGE INVESTISSEMENTS Présidente, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société A.P.F. VOLAILLES et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers et, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom et pour le compte de la société.

### **TROISIEME DECISION**

L'actionnaire unique donne enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de droit.



## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'actionnaire unique.

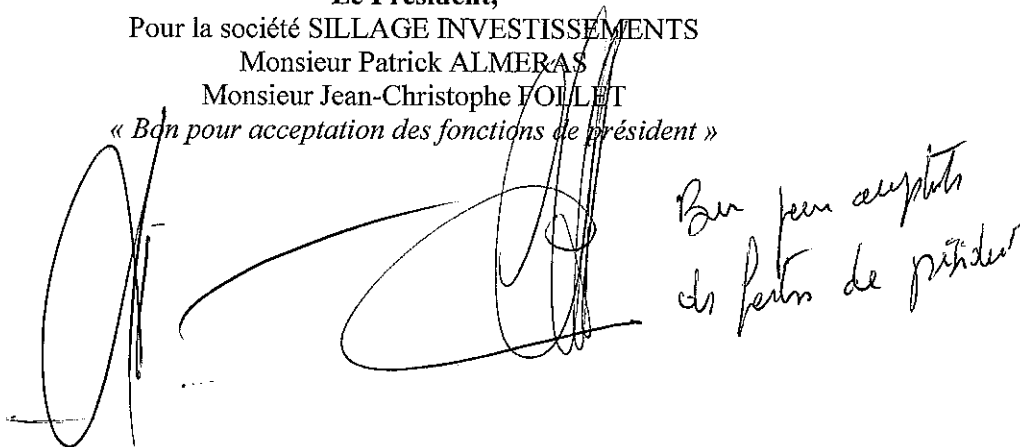
### **Le Président,**

Pour la société SILLAGE INVESTISSEMENTS

Monsieur Patrick ALMERAS

Monsieur Jean-Christophe FOLLET

« Bdn pour acceptation des fonctions de président »



Two handwritten signatures are present. The first signature is on the left, and the second is on the right, with the handwritten note "Bdn pour acceptation des fonctions de président" written above it.

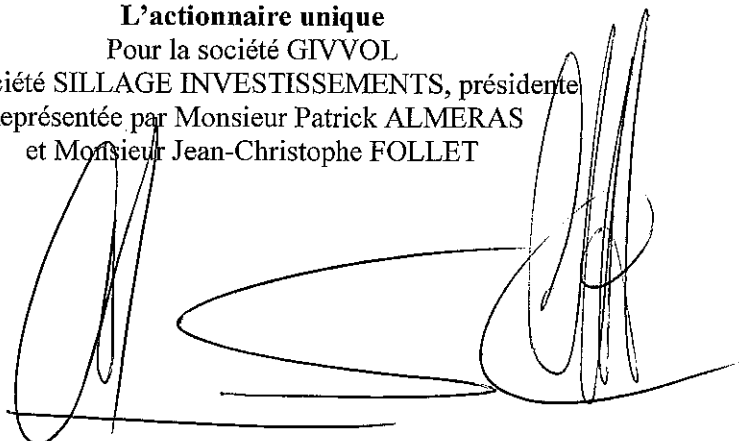
### **L'actionnaire unique**

Pour la société GIVVOL

La société SILLAGE INVESTISSEMENTS, présidente

Représentée par Monsieur Patrick ALMERAS

et Monsieur Jean-Christophe FOLLET



Two handwritten signatures are present. The first signature is on the left, and the second is on the right, with the handwritten note "Bdn pour acceptation des fonctions de président" written above it.

